

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : **44**
Nombre de représentés : **8**
Nombre d'absents : **12**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DEUX SEPTEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2024_095_CC_9
*Modifications de la structure de la grille
tarifaire de l'assainissement collectif sur le
périmètre d'intervention de la régie
communautaire d'eau et d'assainissement
La Créole*

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - M. Maxime FROMENTIN - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE - Mme Audrey FONTAINE - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

Nombre de votants : 52

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
27 août 2024

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
09/09/2024

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Virginie SALLE - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Lucie PAULA - M. Philippe ROBERT - Mme Brigitte DALLY - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Suzelle BOUCHER procuration à Mme Helene ROUGEAU - Mme Melissa PALAMA-CENTON procuration à Mme Audrey FONTAINE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER procuration à M. Alexis POININ-COULIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA procuration à Mme Florence HOAREAU - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2024

AFFAIRE N°2024_095 CC 9 : MODIFICATIONS DE LA STRUCTURE DE LA GRILLE TARIFAIRE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DE LA RÉGIE COMMUNAUTAIRE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT LA CRÉOLE

Le Président de séance expose :

Contexte :

La redevance d'assainissement collectif fait l'objet d'une tarification progressive sur le périmètre d'intervention de la régie communautaire d'eau et d'assainissement La Créole, avec quatre tranches de consommation sur Saint-Paul et deux tranches de consommation sur Trois-Bassins.

Dans le cadre de la refonte globale des tarifs de l'eau potable, il revient au Territoire de l'Ouest, conformément à l'article L.2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'établir par délibération les règles relatives aux redevances d'eau potable.

Par parallélisme des formes, il en est de même pour les redevances d'assainissement collectif.

Il appartient ensuite au Conseil d'Administration de La Créole, conformément à l'article R.2221-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les taux des redevances dues par les usagers de la régie.

Objectif :

L'objectif sur les redevances d'assainissement collectif est d'harmoniser la structure de la grille tarifaire avec celle relative aux redevances d'eau potable de sorte que les seuils des tranches de consommation soient identiques.

Les structures des grilles tarifaires en vigueur de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont identiques sur Saint-Paul mais pas sur Trois-Bassins. Il s'agit donc, parallèlement à la refonte des tarifs d'eau potable d'uniformiser l'ensemble des grilles tarifaires sur le périmètre d'intervention de La Créole.

Modalités :

Le nouveau règlement de service de l'assainissement collectif définit la structure de la nouvelle grille tarifaire, applicable à tous les abonnés de l'assainissement collectif du périmètre d'intervention de la régie communautaire d'eau et d'assainissement La Créole sans distinction de catégorie d'usager.

Cependant, il est utile de préciser que les abonnés du service d'assainissement collectif dont les rejets d'eaux usées sont qualifiés de « non domestiques », et qui, à ce titre, ont dû faire une demande d'autorisation de déversement dans le réseau d'assainissement conformément à l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique, auront à régler une redevance complémentaire proportionnelle à la charge polluante déversée. Cette redevance complémentaire est définie dans la convention de déversement liée à l'autorisation de déversement.

La structure de la nouvelle grille tarifaire prévoit une part fixe et une part variable composée de quatre tranches de consommations. Les seuils de ces tranches de consommation sont présentés ci-dessous pour des volumes annuels :

- Part fixe : abonnement
- Part variable :

- Tranche 1 (T1) de 0 jusqu'à 120 m³ inclus ;
- Tranche 2 (T2) au-delà de 120 m³ jusqu'à 240 m³ inclus ;
- Tranche 3 (T3) au-delà de 240 m³ jusqu'à 800 m³ inclus ;
- Tranche 4 (T4) au-delà de 800 m³.

Les taux de la grille tarifaire pour les abonnés du service d'assainissement collectif seront proposés au Conseil d'Administration de La Créole du mois de septembre 2024 pour une application des nouvelles grilles tarifaires au 1^{er} octobre 2024.

A reçu un avis favorable en Commission Eau, Assainissement et GeMAPI du 23/08/2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Oùï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 6 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 1 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **APPROUVER les règles sur les redevances d'assainissement collectif applicables sur le périmètre d'intervention de la régie communautaire d'eau et d'assainissement La Créole exposés ci-avant ;**
- **APPROUVER leur inclusion dans le règlement de service de l'assainissement collectif applicable sur le périmètre d'intervention de la régie communautaire d'eau et d'assainissement La Créole ;**
- **APPROUVER leur mise en application au 1^{er} octobre 2024 ;**
- **AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes liés à cette affaire.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président